



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB  
Feuille officielle suisse du commerce FOSC  
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC  
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

**Rubrique:** Communications d'entreprises  
**Sous-rubrique:** Invitation à l'assemblée générale  
**Date de publication:** SHAB 31.03.2021  
**Date d'échéance prévue:** 30.04.2021  
**Numéro de publication:** UP04-0000003048

**Entité de publication**

Société Anonyme Immobilière des Patinoires du Littoral Neuchâtelois, Fbg de l'Hôpital 2, 2000 Neuchâtel

## Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de Société Anonyme Immobilière des Patinoires du Littoral Neuchâtelois

**Organisation concernée:**

Société Anonyme Immobilière des Patinoires du Littoral Neuchâtelois  
CHE-100.513.955  
c/o: Administration Communale  
Hôtel communal  
2000 Neuchâtel

**Indications concernant l'assemblée générale:**

27.04.2021, 16:00 heures, Neuchâtel

**Texte d'invitation/ordre du jour:**

Convocation à l'assemblée extraordinaire

**CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES 2021**

Au vu de la situation extraordinaire liée à la pandémie, l'Assemblée extraordinaire des actionnaires 2021 ne se déroulera pas en présentiel, mais par correspondance. Tous les actionnaires reçoivent un bulletin de vote qui leur permettra d'exercer leur droit.

**Ordre du jour :**

**1. Votation**

**1.1. Conversion des actions au porteur en actions nominatives**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, les actions au porteur ne sont plus autorisées et les sociétés doivent convertir les actions au porteur en actions nominatives d'ici au 30 avril 2021 au plus tard. Cela engendre donc la modification des statuts.

**1.2. Abrogation des statuts du 14 janvier 1999 et adoption de nouveaux statuts**

En tenant compte de la date d'adoption des statuts actuels de la société (janvier 1999) et des modifications législatives intervenues depuis, la société profite de la conversion des actions pour effectuer un toilettage complet des statuts et adopter des statuts simplifiés.

De nombreux articles ont été supprimés. En effet, il s'agit de points qui sont réglés par la loi (CO) et ne nécessitent pas d'être repris dans les statuts.

**1.3. Nomination des administrateurs**

Les représentants proposés par les communes actionnaires sont : Mmes Nicole Baur, Mme Natacha Aubert, M. Rocco Mauri et M. Didier Boillat.

Les représentants désignés par l'Assemblée générale  
Proposition : Mme Martine Giani, M. Claude Martignier et M. Philippe Bauer.

*Le Conseil d'administration*